



## PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 09 décembre 2024

**Président de séance :** M. Georges DAUTUN, Maire,  
**Secrétaire de séance :** Madame Christel BEAUMELLE,

**Étaient présents :** M.M Georges DAUTUN, Nicole RAMBIER, Benoit GASTAUD, Éric BARD, Christel BEAUMELLE, Norbert JOULLIA et Sylvain RICHARD,

**Étaient excusés :** Christophe DANIEL,

**Procuration de :** Christophe DANIEL à Christel BEAUMELLE.

**Ouverture du Conseil Municipal du lundi 09 décembre 2024 à 19h30**  
**En Mairie de Saint Jean de Ceyrargues.**

### **Monsieur le Maire propose :**

- Que Madame Christel BEAUMELLE soit désignée secrétaire de séance,
- L'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 04 novembre 2024,

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2024 / 39 : Délibération instaurant les modalités de participation à la protection sociale complémentaire du personnel en matière de prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation :**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique précisent que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Conformément aux Articles L251-5 et L253-5 du Code de la Fonction Publique et du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du GARD a été consulté lors de la séance du 14 novembre 2024 et a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance fixé à **07,00 € par agent**.

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2024 / 40 : Décision modificative numéro deux au budget primitif 2024 de la commune :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) :

- Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.
- Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.
- De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. De la même manière, il convient d'intégrer les résultats constatés au compte administratif.
- Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal suivante :

Dépenses de fonctionnement	
Chapitre 66 – Charges financières	- 2 100,00 €
- Article 66111 : intérêts réglés à échéance	
	- 2 100,00 €

TOTAL	
Chapitre 012 - Charges de personnel - Article 6411 : Personnel titulaire - Article 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 2 000,00 € + 100,00 €
TOTAL	+ 2 100,00€

### Décision modificative n°2 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 2

date de délibération : 09/12/2024

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6411	2 000,00		
D F 012 6450	100,00		
D F 66 66111		2 100,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 100,00
	Réductions		2 100,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 100,00
Solde Réductions	2 100,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette décision modificative.

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **Délibération n°2024 / 41 : Modification du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la DROUDE :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la proposition de modification du Restauration Scolaire de l'Accueil Périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la DROUDE :

- Article 1er :
  - L'ARTICLE 9 – ORGANISATION EN CAS D'ALERTE est ainsi inséré :
    - c) Dispositions en cas d'alertes préfectorales « intempéries » :
      - Lorsque des alertes météorologiques sont mises en place, dans la mesure du possible, et à moins d'une consigne préfectorale ou rectorale contraire, les établissements du RPI fonctionnent et continuent d'accueillir les élèves.
      - En ce cas, les parents ou responsables légaux sont informés en temps et en heure de tout élément susceptible d'affecter le déroulement habituel des activités des établissements.
      - Ainsi, dans le cas de circonstances exceptionnelles si un retour anticipé des élèves est organisé en cours de journée (par exemple, par suite de décision préfectorale ou rectorale de suppression des transports en commun), les parents ou responsables légaux en sont avertis et sont tenus de se rendre disponibles dans les plus brefs délais afin de venir chercher leur(s) enfant(s).
      - Pour les élèves empruntant un autocar scolaire, le site de la Préfecture informe de la suppression des transports si elle intervient avant le début de la journée scolaire.
      - En cas de risque avéré, les Mairies pourront décider de fermer les écoles à tout moment.
      - Modalités d'accueil des élèves en cas de suppression des transports scolaires :
      - Les élèves sont déposés par les familles dans leurs écoles respectives.
      - Le service d'accueil périscolaire est assuré dans chaque établissement scolaire à partir de 7h00 jusqu'à l'heure de rentrée en classe, et de la fin du temps scolaire jusqu'à 19h00.
      - Les élèves des écoles de Martignargues et Saint Jean de Ceyrargues, ayant des réservations au service de restauration scolaire seront accueillis dans leur cantine.
      - Les élèves des écoles de Saint Etienne de l'Olm et Saint Césaire de Gauzignan, ayant des réservations au service de restauration scolaire, resteront dans leur école pendant le temps méridien. Un pique-nique sera fourni par les familles.

<b>LIEU SCOLAIRE</b>	<b>GARDERIE MATIN</b>	<b>TEMPS SCOLAIRE MATIN</b>	<b>PAUSE MERIDIENNE CANTINE</b>	<b>TEMPS SCOLAIRE APRES- MIDI</b>	<b>GARDERIE SOIR</b>
<b>MARTIGNARGUES</b>	A partir de 7 h 00	8h35 11h35	Cantine Martignargues	13h20 16h20	Jusqu'à 19h00
<b>SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN</b>	A partir de 7 h 00	8h35 11h35	Pique-nique fourni par la famille	13h20 16h20	Jusqu'à 19h00
<b>SAINT ETIENNE DE L'OLM</b>	A partir de 7 h 00	8h50 11h50	Pique-nique fourni par la famille	13h35 16h35	Jusqu'à 19h00
<b>SAINT JEAN DE CEYRARGUES</b>	A partir de 7 h 00	8h50 11h50	Cantine St Jean de Ceyrargues	13h35 16h35	Jusqu'à 19h00

Dans le cas où les effectifs du personnel d'encadrement, dès l'accueil du matin, ne permettraient pas d'assurer les services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire en toute sécurité, les Mairies pourront décider de les suspendre temporairement.

▪ Article 2 :

- L'ARTICLE 9 – SANTE est ainsi renommé : ARTICLE 10 – SANTE
- L'ARTICLE 10 – TARIFS est ainsi renommé : ARTICLE 11 – TARIFS
- L'ARTICLE 11 – PAIEMENT est ainsi renommé : ARTICLE 12 – PAIEMENT
- L'ARTICLE 12 – DEFAUT DE PAIEMENT est ainsi renommé : ARTICLE 13 - DEFAUT DE PAIEMENT
- L'ARTICLE 13 – CONTESTATION DE FACTURES est ainsi renommé : ARTICLE 14 – CONTESTATION DE FACTURES
- L'ARTICLE 14 – EFFETS PERSONNELS est ainsi renommé : ARTICLE 15 – EFFETS PERSONNELS
- L'ARTICLE 15 – MISSION EDUCATIVE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE est ainsi renommé : ARTICLE 16 - MISSION EDUCATIVE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
- L'ARTICLE 16 – SANCTIONS est ainsi renommé : ARTICLE 17 – SANCTIONS
- L'ARTICLE 17 – RECLAMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE est ainsi renommé : ARTICLE 18 - RECLAMATIONS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE
- L'ARTICLE 18 – RESPONSABILITE est ainsi renommé : ARTICLE 19 – RESPONSABILITE
- L'ARTICLE 19 – ASSURANCES est ainsi renommé : ARTICLE 20 – ASSURANCES
- L'ARTICLE 20 – DROIT A L'IMAGE est ainsi renommé : ARTICLE 21 – DROIT A L'IMAGE

- L'ARTICLE 21 – RGPD est ainsi renommé : ARTICLE 22 – RGPD
- Article 3 :
  - L'ARTICLE 22 – ACCEPTATION DU REGLEMENT est ainsi renommé : ARTICLE 23 – ACCEPTATION DU REGLEMENT
    - Il est ainsi complété :
      - L'inscription au service d'accueil périscolaire et/ou restauration scolaire vaut acceptation par les familles du règlement intérieur ainsi que des avenants.
- Article 4 :
  - Les autres dispositions du règlement intérieur des accueils périscolaires demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la proposition de modification du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la DROUDE

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**Délibération n°2024 / 42 : Modification du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la DROUDE :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la proposition de modification du Règlement Intérieur de l'Accueil Périscolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la DROUDE :

- Article 1er :
  - L'ARTICLE 12 – ORGANISATION du règlement est ainsi complété :
    - c) Dispositions en cas d'alertes préfectorales « intempéries » :
      - Lorsque des alertes météorologiques sont mises en place, dans la mesure du possible, et à moins d'une consigne préfectorale ou rectorale contraire, les établissements du RPI fonctionnent et continuent d'accueillir les élèves.
      - En ce cas, les parents ou responsables légaux sont informés en temps et en heure de tout élément susceptible d'affecter le déroulement habituel des activités des établissements.
      - Ainsi, dans le cas de circonstances exceptionnelles si un retour anticipé des élèves est organisé en cours de journée (par exemple, par suite de décision préfectorale ou rectorale de suppression des transports en commun), les parents ou responsables légaux en sont avertis et sont tenus de se rendre disponibles dans les plus brefs délais afin de venir chercher leur(s) enfant(s).
      - Pour les élèves empruntant un autocar scolaire, le site de la Préfecture informe de la suppression des transports si elle intervient avant le début de la journée scolaire.
      - En cas de risque avéré, les Mairies pourront décider de fermer les écoles à tout moment.
    - Modalités d'accueil des élèves en cas de suppression des transports scolaires :

- Les élèves sont déposés par les familles dans leurs écoles respectives.
- Le service d'accueil périscolaire est assuré dans chaque établissement scolaire.
- A partir de 7h00 jusqu'à l'heure de rentrée en classe, et de la fin du temps scolaire jusqu'à 19h00.
- Les élèves des écoles de Martignargues et Saint Jean de Ceyrargues, ayant des réservations au service de restauration scolaire seront accueillis dans leur cantine.
- Les élèves des écoles de Saint Etienne de l'Olm et Saint Césaire de Gauzignan, ayant des réservations au service de restauration scolaire, resteront dans leur école pendant le temps méridien. Un pique-nique sera fourni par les familles.

LIEU SCOLAIRE	GARDERIE MATIN	TEMPS SCOLAIRE MATIN	PAUSE MERIDIENNE CANTINE	TEMPS SCOLAIRE APRES-MIDI	GARDERIE SOIR
<b>MARTIGNARGUES</b>	A partir de 7 h 00	8h35 11h35	Cantine Martignargues	13h20 16h20	Jusqu'à 19h00
<b>SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN</b>	A partir de 7 h 00	8h35 11h35	Pique-nique fourni par la famille	13h20 16h20	Jusqu'à 19h00
<b>SAINT ETIENNE DE L'OLM</b>	A partir de 7 h 00	8h50 11h50	Pique-nique fourni par la famille	13h35 16h35	Jusqu'à 19h00
<b>SAINT JEAN DE CEYRARGUES</b>	A partir de 7 h 00	8h50 11h50	Cantine St Jean de Ceyrargues	13h35 16h35	Jusqu'à 19h00

Dans le cas où les effectifs du personnel d'encadrement, dès l'accueil du matin, ne permettraient pas d'assurer les services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire en toute sécurité, les Mairies pourront décider de les suspendre temporairement.

- Article 2 :
  - L'ARTICLE 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT est ainsi complété :
    - L'inscription au service d'accueil périscolaire et/ou restauration scolaire vaut acceptation par les familles du règlement intérieur ainsi que des avenants.
- Article 3 :
  - Les autres dispositions du règlement intérieur des accueils périscolaires demeurent inchangées.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la proposition de modification du Règlement Intérieur de la Restauration Scolaire du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la DROUDE

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **Délibération n°2024 / 43 : Approbation de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'inquiétude de la pérennité de la porte de l'église nous a amené à recevoir Monsieur Bernard DUCROIX, Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine, est venu le mardi 19 novembre présenter le soutien qui peut être apporté par ladite fondation qui accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions.

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat, et Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100 €.

Enfin, Monsieur DUCROUX a proposé de revenir dans les premières semaines de 2025 avec un architecte de bâtiments de France pour envisager les aménagements possibles à nos édifices religieux qui comme tous les bâtiments prennent de l'âge.

A ce titre, il est envisagé de changer la porte. Mais il serait opportun d'installer une circulation d'air pour assécher l'église et la sacristie, les fenêtres ont vécu, la protection du cordon du clocher et les enduits intérieurs de la sacristie sont fortement dégradés. De même pour le temple, la chaire est très abîmée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil de faire adhérer pour 2025, la commune à **pour le montant de 100 € annuels** afin de bénéficier de l'assistance pleine et entière de la Fondation du Patrimoine.

**Pour : 07 + 01**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **Informations diverses :**

### **Personnel :**

- Jours de congés supplémentaires 2025 :
  - Ponts. Lorsqu'une collectivité décide d'accorder ou de maintenir à ses agents des jours de congés au titre de ponts, ceux-ci sont alors décomptés sur le contingent des jours de RTT (JO Sénat, 06.02.2003, question n° 00592, p. 453)
  - Sont accordés :
  - Les vendredi 02 mai, vendredi 30 mai, lundi 10 novembre, vendredi 26 décembre.

### **Plan Local d'Urbanisme :**

Monsieur le Maire confirme qu'une réunion avec publique s'est déroulée le lundi 25 novembre à 18h 30 au foyer.

- Madame VILLAYES, Agence Action Territoire, a détaillé les avancées de notre PLU suite à la réunion PPA du 23 septembre dernier.



## **Aménagement du nouveau cimetière :**

A la demande de Monsieur le Maire l'entreprise Alain PESENTI - TATPM a fait un devis

- Alimentation en eau : 6 500 €/HT,
- Socle du portail du cimetière : 5 450 €/HT.

## **Aménagement de la place de la mairie :**

- Madame Sandra CHAPON, chargée de missions « espaces verts » à l'Agglo d'ALES, est venue le mardi 26 novembre pour présenter sa projection



**Proposition de végétalisation du parvis en équipement de structures et mobilier bois :**  
- mûrier et banquette bois  
- massif vivaces Méditerranéennes et fruitiers



**Proposition de pavage du parvis en pierre de Thieule**

5



## **Luminaire de Noël :**

- Les luminaires de Noël ont été réparés par Monsieur Benoit GASTAUD et Christophe CARTIER et installés par l'entreprise VALETTE le mardi 26 novembre,

Les arbres du parking, les oliviers et l'érable, ont été élagués,

Concernant l'exposition de peinture proposée par « Ceven-art » entre le 14 et le 17 mars prochain, la mairie de Saint Privat des Vieux prêtera gracieusement les 65 grilles nécessaires à l'exposition.

Madame Nicole RAMBIER renouvelle son souhait de voir l'aménagement de la cuisine du foyer réalisé avant l'exposition d'Art Floral de « Parfums et Couleurs ».

Concernant l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h 30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire

